

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 312-214-1914 concernant le remboursement en espèces des billets des banques coloniales.

n° 312-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme ministériel du 6 Août courant relatif à l'application du décret du 4 du même mois concernant le remboursement en espèces des billets des banques coloniales ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du Août 1914 susvisé. Art. 2
Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fernand DELTEL.